

Lieu : mairie à FRASNE - 20 h.

Votants :

Bannans	Claude Dussouillez	Pouvoir à L. Girod
	Louis Girod	X
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
Boujailles	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	Pouvoir à R. Débius
Bulle	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
Courvières	Bernard Girard	X
	Eric Liégeon	X
Dompierre les	Michel Beauque	X
Tilleuls	Jean-Claude Trouttet	X

Frasne	Philippe Alpy	X
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à B. Trouttet
	Maud Franey-Saillard	Pouvoir à H. Poulin
	Guy Perrin	X
	Hélène Poulin	X
	Bruno Trouttet	X
	Denis Vallet	X
La Rivière Drugeon	Hervé Claudet	X
	Jérémy Lonchamp	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
Vaux et Chantegrue	Pascal Lanquetin	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Fabrice Picard

Ordre du jour :

APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 29 OCTOBRE 2019 FINANCES

Délibération pour fixation des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2019

Délibération pour versement des fonds de concours aux communes

Budget Assainissement : décision modificative n° 2 et n° 3

Délibération pour constitution de provisions

EAU POTABLE –ASSAINISSEMENT

Délibération pour création d'un budget annexe mixte « eau potable – assainissement » à autonomie financière

Délibération pour ouverture du poste des agents du syndicat des eaux de Vau les Aigues au 1.1.2020

Délibération pour validation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ZAE : point sur les dossiers en cours

Délibération pour fixation du prix de la terre à évacuer

Modificatif n° 2 du PLU de Frasne : bilan de la concertation du public et approbation

RESERVE NATURELLE REGIONALE DES TOURBIERES DE FRASNE-BOUVERANS

Délibération pour demande de subvention à la Région pour l'exercice 2020

SPORT – JEUNESSE - SOLIDARITÉ

Délibération pour approbation de la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales

Délibération pour renouvellement de la convention avec le Relais Petite Enfance

MAISON DE SANTÉ

Point à date

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

AGENDAS DES PRINCIPALES REUNIONS

Mr Philippe Alpy, maire de Frasne, accueille l'assemblée et donne la parole à Mr le Président qui ouvre la séance.

Mr le Président ouvre la séance.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 OCTOBRE 2019

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte-rendu du précédent conseil communautaire.

Mr Louis Girod souhaite que soit ajouté à ses observations dans le cadre du point 4.2 « Délibération de principe pour validation du prix des redevances eau potable et assainissement : « en raison de l'impact sur les usagers ».

Sans observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) - FINANCES

2.1. Délibération pour fixation des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2019

Monsieur le président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation pour maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Délibération n° 93 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrêtent le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversement tels que présentés ci-dessous :

	AC 2019 provisoires	AC 2019 définitives	Ecart	Compensation mensuelle
BANNANS	79 227.04 €	79 227.04 €	- €	6 602.25 €
BONNEVAUX	6 175.00 €	6 175.00 €	- €	514.58 €
BOUJAILLES	7 877.00 €	7 877.00 €	- €	656.42 €
BOUVERANS	3 753.00 €	3 753.00 €	- €	312.75 €
BULLE	4 680.00 €	4 680.00 €	- €	390.00 €
COURVIERES	13 015.00 €	13 015.00 €	- €	1 084.58 €
DOMPIERRE LES TILLEULS	1 685.00 €	1 685.00 €	- €	140.42 €
FRASNE	127 272.00 €	127 272.00 €	- €	10 606.00 €
LA RIVIERE DRUGEON	44 310.00 €	44 310.00 €	- €	3 692.50 €
VAUX ET CHANTEGRUE	10 331.00 €	10 331.00 €	- €	860.92 €
TOTAL	298 325.04 €	298 325.04 €	- €	24 860.42 €

2.2. Délibération pour versement des fonds de concours 2019 aux communes

Monsieur le Président explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être

versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

A ce titre, Monsieur le Président informe que toutes les communes de la CFD ont délibéré à ce jour pour solliciter le versement de fonds de concours 2019 par la CFD, dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous :

	Fonds de concours n° 1	Fonds de concours n° 2	Fonds de concours n° 3	TOTAL
Bannans	5 843,61 €	1 427,00 €	27 087,78 €	34 358,39 €
Bonnevaux	1 353,62 €	13 444,00 €	21 742,67 €	36 540,29 €
Boujailles	1 249,49 €	724,00 €	23 048,37 €	25 021,86 €
Bouverans	877,17 €	68,00 €	21 552,96 €	22 498,13 €
Bulle	2 511,61 €	85,00 €	24 379,00 €	26 975,61 €
Courvières	498,53 €	817,00 €	12 833,17 €	14 148,70 €
Dompierre-les-Tilleuls	1 602,89 €	31,00 €	14 531,95 €	16 165,84 €
Frasne	5 985,60 €	45 192,00 €	179 664,53 €	230 842,13 €
La Rivière-Drugeon	6 663,99 €	798,00 €	51 487,56 €	58 949,55 €
Vaux-et-Chantegrue	4 966,44 €	186,00 €	41 785,45 €	46 937,89 €
TOTAL	31 552,95 €	62 772,00 €	418 113,44 €	512 438,39 €

Délibération n° 94 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décident de verser aux communes ci-dessus d'ici le 31.12.2019 la somme de **31 552.95 €**. Cette somme est inscrite au compte 7419 « *reversement sur DGF* ».
- décident de verser aux communes ci-dessus d'ici le 31.12.2019 la somme de **62 772 €**. Cette somme est inscrite au compte 657341 « *subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement* ».
- décident de verser aux communes ci-dessus d'ici le 31.12.2019 la somme de **418 113.44 €**. Cette somme est inscrite au compte 739113 « *versements conventionnels de fiscalité* ».

2.3. Budget annexe « Assainissement » : décision modificative n° 2 et n° 3

Mr le Président indique que 2 virements de crédits sont nécessaires afin d'honorer les dernières factures relatives aux études de transfert de la compétence Assainissement (KPMG et SOPRECO) car les crédits budgétaires ont été sous-dimensionnés:

Décision modificative n° 2 : un virement de crédit de 15 000 € a été fait le 12/11, du compte « 020 – dépenses imprévues d'investissement » au compte « 203 – frais d'études transfert ».

Décision modificative n° 3 : un second virement de 14 000 € est nécessaire du compte « 218 – immobilisation corporelles station d'épuration » au compte au compte « 203 – frais d'études transfert ».

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prennent acte de la décision modificative n° 2 et décident de procéder au virement indiqué sur la décision n° 3.

2.4. Délibération pour constitution de provisions

Mr le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M 49,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que les inscriptions budgétaires apparaissent au budget primitif 2019,

propose de :

- De constituer une provision initiale sur le budget annexe « Assainissement » de 100 000 € concernant la station d'épuration, constatée à l'article 6875 (prévision budgétaire : 170 000 €)
- De constituer une provision initiale sur le budget principal de 3 163 € concernant la randonnée des fruitières, constatée à l'article 6875, et comme prévu au budget primitif
- D'effectuer une reprise sur provision sur le budget principal de 70 000 € concernant la ZAE à Bulle constatée par un titre à l'article 7815 soldé par le comptable par un débit au chapitre 15.

Délibération n° 95 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent les propositions ci-dessus.

3) - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

3.1. Délibération pour création d'un budget annexe mixte « eau potable – assainissement » à autonomie financière

Mr le Président explique qu'au fil des différents échanges avec les services de la Direction des Finances Publiques depuis septembre, la première possibilité évoquée a été de créer un budget annexe « eau potable » sans autonomie financière.

Puis, la possibilité de créer un budget annexe mixte « eau potable + assainissement » avec autonomie financière a été avancée.

Enfin, selon les dernières informations reçues lundi 25.11 de la DDFiP, ce budget annexe mixte « eau potable + assainissement » nécessiterait la création d'une nouvelle collectivité (type syndicat) totalement indépendante et déconnectée de la CFD.

Cette option n'étant pas envisageable, Mr le Président propose de procéder à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service EAU POTABLE uniquement, avec un compte 515 distinct.

Ce choix permet au conseil communautaire de conserver la compétence pour les actes relatifs à la régie, après avis du conseil d'exploitation.

L'article R 2221-69 du CGCT dispose que «*les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune* ». Le budget de la régie EAU POTABLE sera présenté sous forme d'un budget annexe au budget principal de la CFD.

Le président de la CFD reste l'ordonnateur de la régie et le comptable de la régie est un agent public (le comptable public de la CFD).

La régie étant à seule autonomie financière, celle-ci ne dispose pas d'un patrimoine puisqu'elle ne possède pas de personnalité morale.

En application de l'article R 2221-1 du CGCT, la délibération de la CFD créant la régie à autonomie financière fixe le montant de la dotation initiale, sous forme d'une simple affectation des biens, laquelle, en l'espèce, est constituée par les équipements nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du service de l'eau potable.

L'article R 2221-1 du CGCT impose à la CFD que la délibération créant la régie à autonomie financière en fixe les statuts, le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

L'article L 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «*Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1* »

Au regard des dispositions de cet article du CGCT, la CFD a l'obligation de procéder à la création d'une régie à l'autonomie financière, ou d'une régie à autonomie financière et personnalité morale

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil communautaire :

- De retenir la solution de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public de l'eau potable (avec un compte 515 distinct),
- D'approuver la dotation initiale telle que ci-dessus,
- D'approuver les statuts de la régie telle qu'annexés à la présente délibération,
- De décider que les dispositions ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 96 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une opposition (Mr C. Dussouillez),

- **Approuvent la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public de l'eau potable (avec un compte 515 distinct)**
- **Approuvent la dotation initiale telle que ci-dessus**
- **Approuvent les statuts de la régie telle qu'annexés à la présente délibération**
- **Autorisent M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Pour ce qui concerne la facturation, Mr le Président demande aux communes de lister les cas particuliers, dont les tarifs ; une rencontre aura lieu à ce sujet.

Mr le Président demande également que la CFD soit informée des démarches entreprises par les secrétariats de mairie selon le rétro-planning qui a été communiqué.

Mr Jean-Louis Néault rappelle que les communes doivent prévenir les usagers concernés que leur autorisation de prélèvement devient caduque puisqu'il y a changement de bénéficiaire.

Sur interrogation de Mr Jean-Claude Trouttet rappelant que la commune de Dompierre les Tilleuls ne disposera, après les élections en 2020, que d'un représentant au sein du futur conseil communautaire, Mr le Président précise que le travail continuera de se poursuivre au sein d'une commission ad hoc, pour privilégier le travail en bonne intelligence.

3.2. Ouverture du poste des agents du syndicat de Vau les Aigues au 1.1.2020

Mr le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.



Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020, par transfert du syndicat de Vau les Aigues,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 12/11/2019,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :



La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 14.50 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 :

-  ancien effectif : 1
-  nouvel effectif : 2

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 :

-  - ancien effectif : 0
-  - nouvel effectif : 1

Délibération n° 97 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent ces propositions.

Mr le Président indique que ce matin même, Mme Besson, stagiaire en formation au métier de secrétaire de mairie, est arrivée à la CFD pour s'initier au métier, après avoir été accueillie par les mairies de Bulle et La Rivière Drugeon. L'organisation du secrétariat et des services techniques sont à l'étude mais il est d'ores et déjà acté que les techniciens assureront une astreinte conjointe pour l'eau potable + l'assainissement ; une embauche sera sans doute nécessaire pour assurer les missions que les communes se sont engagées à assumer mais qu'elles vont abandonner au fil du temps.

Mr Eric Liégon observe qu'il faudra optimiser l'organisation des missions avant d'envisager une embauche.

Mr le Président répond que c'est bien l'objectif, mais sans précipitation. Le temps de travail de relève de compteurs sera diminué grâce à un terminal qui sera acquis l'an prochain.

Mr Michel Beauque demande que la communication aux usagers explique clairement les raisons de l'augmentation des tarifs qui n'est pas induite par la nouvelle gestion confiée à la CFD.

3.3. Délibération pour validation du RPQS (rapport sur le prix de l'assainissement et la qualité du service)

Mr le Président indique que ce rapport permet aux services de l'Etat d'établir une synthèse annuelle sur le prix et la qualité du service sur l'ensemble du territoire français (eau et assainissement). Les services de l'Etat ont validé le rapport, il s'agit maintenant de le présenter à l'ensemble de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 103 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le RPQS.

4) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. ZAE à Bulle : point sur les dossiers en cours

Mr le Président fait le point :

- **Rappel des projets tenus par un contrat de réservation signé (en attente des PC)**

Lot 6 : SOS 205 GTI (réparation de véhicules anciens)

Lot 21 : GARDINO (fabrication et montage de clôtures en aluminium)

Lot 30 (division lot 1) : SAS Rusthul Bétons (extension de l'existant sur le lot 3)

Lot 32 (division lot 1) : Transport Robbe Girard (transporteur grumes)

Lot 33 (division lot 1) : Javaux Laithier Granulats (fabrication de gabions)

- **Projets en cours de réservation ou autre dossier**

Lot 25 « réduit » : Futura Elec (électricien)

Lot 34 (division lot 25) : Simplement Chocolat (extension de l'existant sur le lot 26) ; le cout de 9 000 € est à la charge de simplement chocolat. La possibilité de passer une convention de servitude lui a été proposée sans faire de travaux. ; sa réponse est attendue. Le magasin de vente est ouvert.

Lot 13 : rachat par Pontarlier Motorsport (mécanicien et programmation moteur) à la SCI Perce-Neige (Mr Goktas du lot 12)

Lot 24 : en cours de rupture de réservation avec 2S Habitat ;

- **Réaménagement Zone arrière**

Suite aux propositions formulées par la CFD (cf compte-rendu du CC d'octobre), les 2 entreprises ont répondu par courrier le 08.11.2019 :

- Coopérative des Monts de Joux : demande de délai supplémentaire pour garantir les autorisations règlementaires et approfondir leur projet,
- Charpente Pontarlier : interpellations sur le prix de vente proposé entre 22 et 25 € HT/m².

En l'attente d'engagement ferme et officiel de ces 2 entreprises, aucune étude ni dossier réglementaire ne sera déposé.

- **Organigramme des coûts – édition 21 en date du 12.11.2019**

Le document a été envoyé avec le rapport de présentation.

A ce jour, la participation financière de la CFD s'élève à 13,49 € HT/m² vendu.

4.2. Délibération pour fixation du prix de vente de la terre à évacuer

Mr le président rappelle la délibération du 18 décembre 2018 qui a fixé le prix de vente du m³ de terre végétale située sur la ZAE intercommunale à Bulle à 5 € HT.

Compte-tenu des volumes conséquents de terre végétale à évacuer et les impératifs techniques et en terme de délais liés au réaménagement de la zone arrière de la ZAE, il propose de réévaluer ce prix et de le fixer à 3 € HT/ m³.

Les quantités de terres végétales vendues resteront dans les limites des besoins sur la ZAE (constructions des acquéreurs, aménagements paysagers du domaine public).

Délibération n° 98 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixent le prix de vente de la terre végétale à 3 € HT/ m³ et mandatent le président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente et l'évacuation de cette terre végétale.

4.3. Modificatif n° 2 du PLU de la commune de Frasne : bilan de la concertation du public et approbation

Mr le président rappelle la procédure.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40 à 42 et L153-45 à 48,

VU la délibération du conseil municipal de Frasne en date du 26 janvier 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon (CFD) en date du 12 septembre 2017 décidant d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2017 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la CFD,

VU l'arrêté du président du conseil communautaire en date du 23 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Frasne ;

VU les avis des personnes publiques associées qui se sont vues notifier le dossier, et l'absence de remarques ;

VU la décision de la mission régionale pour l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le dossier à Evaluation Environnementale ;

VU la mise à disposition du public réalisée du 7 octobre au 7 novembre 2019 inclus, et l'absence de remarques du public ;

CONSIDERANT que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à une rectification mineure du dossier de modification simplifiée du PLU de Frasne,

CONSIDERANT que le PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Délibération n° 99 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuvent la modification simplifiée n°2 du PLU de Frasne, portant uniquement sur la suppression de l'emplacement réservé n°6 sur la zone 1AUf, avec les modifications suivantes :**
 - **modification de l'OAP relative à l'aménagement de la zone 1AUf,**
 - **suppression de l'emplacement réservé n°6 sur la zone 1AUf sur le plan de zonage,**
 - **modification du règlement, notamment l'article 1AU-2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières pour la zone 1AUf.**
- **précisent que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CFD et en mairie de Frasne durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;**
- **précisent que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CFD et en mairie de Frasne aux jours et**

- heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Pontarlier ;
- précisent que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

5) - RESERVE NATURELLE REGIONALE DES TOURBIERES DE FRASNE-BOUVERANS

5.1. Délibération pour demande de subvention à la Région sur l'exercice 2020

Mr Philippe Alpy rappelle le cadre de la convention de gestion entre la CFD et la Région, la convention de prestation de services avec le syndicat mixte Haut-Doubs Haute Loue ainsi que la validation du Plan de Gestion 2018-2022.

Dans le cadre de la préparation du budget et de sa présentation à la Région Bourgogne Franche-Comté, il convient de solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une autorisation de démarrage anticipé sur les actions nécessaires en 2020 pour assurer la continuité des missions prévues par la Convention de gestion.

Ces actions concernent notamment :

- Le poste de Technicien Garde Animateur (85 %) et de Conservateur (75 %) sur 12 mois le temps de « transmission » des chargées de mission précédentes soit 1.75 ETP ainsi que les emplois temporaires (stagiaires) soit 0.26 ETP sur 2020.
- Les actions de valorisation et d'ouverture au public de la RNR : entretien et maintenance du chalet d'accueil, entretien et remise en état des sentiers de découverte (par une prestation de service), animations et visites de groupe et individuels des tourbières ainsi que les documents de promotion.
- Les investissements pour le fonctionnement et la valorisation de la RNR : portillons pour piétons sur la route du Suchal et panneaux d'information (remplacement des panneaux sur la sarracénie).
- Les actions de gestion environnementale et de surveillance pour la partie « gestion des milieux naturels » (*prestation de service confiée au SMHDHL, Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue*) : suivis scientifiques dans la poursuite du plan de gestion, missions de conservation, de surveillance (dont la convention avec l'ONF pour la surveillance estivale) et de gestion nécessaires.
- La participation de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne - Bouverans au réseau Réserves Naturelles de France.

Pour 2020, l'ensemble des actions de ce programme et les frais de personnel pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne - Bouverans sont estimés à 117 700 €.

Il convient de prendre en compte également les travaux et suivis réalisés dans le cadre du programme LIFE Tourbières du Jura, de l'Agence de l'Eau ou de Natura 2000 qui ne sont pas relatés dans cette demande de financement.

Ces montants seront affinés dans le cadre des échanges avec la Région, de l'élaboration budgétaire de la CFD et sous réserve des crédits affectés.

Délibération n° 100 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorisent le Mr le Président à solliciter une autorisation de démarrage anticipé sur les actions nécessaires en 2020 pour assurer la continuité des missions prévues par la Convention de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne – Bouverans**
- **Autorisent Mr le Président à déposer les dossiers de demande de subvention en investissement et fonctionnement correspondant au programme prévisionnel annuel 2020 pour un montant évalué à 117 700 € et à solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 80 %.**

Mr Philippe Alpy indique que le conservateur de la RNR, Mr Vincent Bertus quittera ses fonctions en fin d'année. Il en est de même pour Mr Thibaut Van Rijswijk, technicien RNR, en raison d'un rapprochement familial.

6) - SPORT – JEUNESSE - SOLIDARITÉ

6.1. Délibération pour approbation de la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales

Mr Philippe Alpy rappelle qu'à l'échelle du département, seules 3 communautés de communes sont entrées dans le dispositif.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire de la CFD ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour répondre localement aux besoins de la population.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc...) sur le territoire de la CFD.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la CFD figurant dans le diagnostic,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Délibération n° 101 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de la convention et de ses annexes :

- Valident les termes de la Convention Territoriale Globale précitée pour la période 2019-2023,
- Autorisent Mr le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La signature officielle de la convention se déroulera à la CFD le jeudi 12 décembre à 16 h 30 en présence du directeur et de la présidente du conseil d'administration de la CAF du Doubs, des participants aux ateliers et des membres de la commission Jeunesse.

6.2. Délibération pour renouvellement de la convention avec le Relais Petite Enfance

Mr le Président rappelle la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier qui permet l'organisation de permanences du Relais Familles – Assistantes maternelles. Ce service correspond à un besoin qui s'est vérifié puisque les permanences ont connu un très bon taux de fréquentation depuis sa mise en place.

Délibération n° 102 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n° 15,

- Décident de renouveler le partenariat avec le CCAS de Pontarlier pour l'année 2020,
- autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant n° 15 à la convention précitée,
- disent que les crédits seront ouverts au budget primitif 2020.

7) - MAISON DE SANTÉ

7.1. Point à date

En préambule, Mr le Président fait un rappel sur le fonctionnement de la commission de travail et ce qu'elle a souhaité mettre en œuvre dès l'origine du projet.

C'est un sujet important sur lequel travaille la communauté de commune depuis plusieurs années, ce qui explique que le projet, et par voie de conséquence les plans, évoluent au fil de la réflexion. C'est pourquoi ceux-ci doivent avoir été validés par le conseil communautaire et le conseil municipal de Frasne avant diffusion sur la place publique.

Il rappelle que le projet n'a été présenté ni aux riverains, ni aux professionnels de santé, ni à la société de fromagerie, ni même au bureau des maires. Pour toutes ces raisons, les plans doivent rester confidentiels car ils sont évolutifs.

Mr le Président indique qu'il a appris avec stupéfaction, que des plans complètement faux avaient été présentés lors d'une réunion publique organisée par la liste conduite par Mr Jean-Pierre Vuitton. De

plus, il a appris que ce plan serait annexé à un document à distribuer dans les boîtes à lettres. C'est irresponsable car un projet ne peut être rendu public avant validation par les élus. Il demande de ne plus présenter de plans liés au projet en rappelant l'énergie importante déployée pour faire avancer le projet et dont il faudra encore faire preuve pour déminer la situation.

Mme Hélène Poulin et Mr Guy Perrin démentent vigoureusement l'affirmation de Mr le Président selon laquelle un plan serait distribué.

Mr le Président présente alors ses excuses pour avoir relayé une information erronée.

Mme Hélène Poulin et Mr Guy Perrin indiquent que le plan présenté est une copie d'écran utilisée pour illustrer un projet, sans volonté de nuire. Ils regrettent de ne pas avoir eu connaissance des derniers plans, ce qui aurait évité cette situation qui s'explique par le fait que Mr Jean-Pierre Vuitton n'est plus associé aux travaux de la commission.

Mr Philippe Alpy explique qu'il n'a plus lieu d'y siéger puisqu'ayant démissionné de ses fonctions d'adjoint aux travaux et insiste sur le fait qu'aucun plan ne doit être diffusé.

Mr Michel Beauque appelle à la prudence dans la diffusion des informations car le dossier est sensible.

Mr Philippe Alpy indique que le conseil municipal de Frasne a délibéré pour confier la maîtrise d'ouvrage communale à la CFD.

Pour terminer, Mr le Président indique que le travail continue et que les plans peuvent encore évoluer.

8) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1. Syndicat mixte de l'abattoir du Haut-Doubs

Mr Eric Liégeon explique que la situation est fragile depuis quelques mois car le gérant actuel ne peut plus faire face à ses fermages.

C'est pourquoi une réunion a eu lieu dernièrement en sous-préfecture en présence du trésorier et des communautés de communes concernées pour mener une réflexion dans un cadre de gestion coopérative et pour étudier le transfert de l'actif à cette coopérative mais dont les finances ne permettent pas d'honorer l'estimation de France Domaine à 530 000 €. Il faut noter la volonté des différents acteurs de trouver un montage financier qui permettra à l'abattoir de fonctionner.

Mr Jean-Louis Néault indique qu'une valeur de rachat inférieure à l'estimation de France Domaine peut se justifier par une délibération motivée.

La réflexion se poursuit.

8.2. Groupe de convivialité destiné aux personnes touchées par la maladie longue durée

A la demande des deux bénévoles qui animent ce groupe de convivialité, Mr le Président fait part d'une rencontre qui aura lieu à la salle des associations de La Rivière Dugeon le 2 décembre à 18 h. Des flyers sont distribués et l'information sera mise en ligne sur le site internet de la CFD.

Mme Hélène Poulin précise que ce temps d'échanges ne concerne pas que les malades et se déroulera en présence d'un psychologue, avec présentation du travail de la ligue contre le cancer.

8.3. Association 100 ans de Frasne à Vallorbe

Mr le Président fait part du courrier de remerciement de l'association pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € dans le cadre de la fête du train en 2020.

9) - AGENDAS DES PRINCIPALES REUNIONS

- Signature contrat territorial global CAF : **jeudi 12 décembre 2019 à 17 h 30 à la CFD**
- Cérémonie des vœux 2020 : **vendredi 10 janvier à 19 h à Bannans**
- Conseils communautaires 1er trimestre 2020 :

- **Vendredi 10 janvier à 18 h** à Bannans (1 h avant la cérémonie des vœux à Bannans) : confirmation du tarif 2020 des redevances eau potable et assainissement
- **Mardi 28 janvier à 20 h** à Bouverans
- **Mardi 25 février à 20 h** à La Rivière Drugeon
- **Mardi 10 mars à 20 h** à Frasne (si vote des budgets primitifs avant élections)
- PLUi :
 - **Mardi 10 décembre – à 14 h** : groupe patrimoine et **à 19 h** : commission
 - Travail sur le règlement : zones A (Agricole) et N (Naturelle)
 - **Du jeudi 12 décembre au lundi 20 janvier** : 10 réunions communales
 - Travail sur le zonage et OAP
 - **Mardi 21 janvier 2020 – 19 h** : commission
 - Travail sur le règlement : zone AU (A Urbaniser) et OAP
 - **Mardi 18 février 2020 – 19 h** : commission
 - Synthèse et validation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le verre de l'amitié est offert par la commune de Frasne.

Le Président,
Christian VALLET

